

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Publié le : 23/06/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle Robert Schwint – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h37 et levée à 19h03.

**Etaient présents** : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°12), M. Daniel HUOT (à partir de la question n°6), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°9), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER.

**Secrétaire de séance** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

**Procurations de vote** : Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Aurélien LAROPPE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

## Cité de l'Emploi – 1<sup>ère</sup> programmation 2023

**Rapporteur** : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 2	31/05/2023	Favorable
Bureau décisionnel	15/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Emploi Insertion »	Montant prévu budget 2023 : 339 000 € Montant de l'opération : 99 111 €
<b>Sous réserve du vote de la DM1</b>	

### Résumé :

Grand Besançon Métropole est labélisé Cité de l'Emploi par l'Etat depuis 2021.

La dotation de 100 000 euros par an a permis le déploiement d'actions dans le domaine de l'emploi, de la formation, du développement économique et de l'insertion. La programmation des dossiers soutenus dans le cadre de cette Cité de l'Emploi est adossée à la programmation Contrat de Ville. La première programmation 2023 comporte 6 projets.

La participation financière prévue de Grand Besançon Métropole (GBM) pour cette 1<sup>ère</sup> programmation 2023 s'établit à 99 111 €.

### I. Préambule

Une cité de l'emploi est un consortium d'acteurs sur lequel l'Etat s'appuie pour développer des projets à destination de publics divers (chômeurs de longue durée, jeunes, mères célibataires, primo arrivant, jeunes en situation de décrochage...) des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'ambition de cette Cité de l'Emploi est de parvenir à mieux coordonner les acteurs de terrain – acteurs du service public de l'emploi local ou associatif – intervention de proximité envers un public rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles avec une proposition de prise en charge sur mesure aux habitants des quartiers

Il s'agit, dans le cadre de cette labellisation, via les moyens apportés par l'Etat, de proposer un programme d'actions visant :

- à renforcer les dispositifs de coordination déjà existants,
- à déployer de nouvelles actions de soutien à l'insertion et à l'emploi.

C'est dans ce cadre que les associations « BGE FRANCHE COMTE », « Miroirs du Monde », « Club Sauvegarde de Besançon », « Roue de Secours », « Jean Eudes » (Blanchisserie du Refuge) et « ARIQ BTP » ont sollicité un soutien financier de GBM pour mener à bien les projets présentés.

### II. La 1<sup>ère</sup> programmation 2023 de la Cité de l'Emploi

- 1) ARIQ BTP : CROSS JOB AFEST - Association Régionale pour l'Insertion et la Qualification dans le Bâtiment et les Travaux Publics : Parcours accéléré vers l'emploi et la qualification avec une Action de Formation En Situation de Travail – AFEST

Ce projet comporte plusieurs objectifs :

- favoriser la recherche d'emploi par la création d'un CV vidéo diffusable aux entreprises du BTP,
- favoriser l'insertion durable des bénéficiaires dans le secteur du BTP en les préparant physiquement et psychologiquement aux périodes d'immersions en entreprise,
- favoriser la mobilité professionnelle et géographique des bénéficiaires pour sécuriser l'intégration dans l'entreprise,

- apporter un premier socle de compétences transversales nécessaire à la tenue d'un poste dans le BTP pour développer l'employabilité des bénéficiaires (portage via un dispositif type DAQ ou prestation Pôle Emploi),
- valider la capacité de l'entreprise notamment du tuteur à accueillir, intégrer et former un nouvel arrivant,
- dans le cas contraire, proposer un module de formation à distance au tuteur,
- identifier et développer ses savoir-être professionnels par l'intermédiaire de l'Action de Formation En Situation de Travail (AFEST),
- valider un projet métier et finaliser le parcours de professionnalisation en proposant une solution individualisée et durable à chaque bénéficiaire (CDD/CDI, POEI/POEC, formation qualifiante).

Nombre de bénéficiaires : 20

Le public cible : le public résidant en Quartiers Prioritaires de la politique de la ville notamment les publics dit FLE et plus largement éprouvant des difficultés à s'insérer durablement dans le monde professionnel.

CROSS JOB AFEST se déroulera en 2023 sur 2 sessions (1 par semestre) de 10 personnes pour un total de 20 bénéficiaires.

Durée de l'action : l'action débutera par 2 semaines de formation en centre puis 2 semaines d'Action de Formation En Situation de Travail (AFEST) en entreprise pour terminer par 1 semaine de formation en centre. L'utilité de cette nouvelle modalité pédagogique AFEST en entreprise permettra d'identifier et de développer les savoir-être des bénéficiaires pour valider un projet métier BTP et développer leur employabilité (soit un total de 175 heures de formation).

Cette action répond aux objectifs fixés par la cité de l'emploi :

- renforcement du maillage territorial pour une meilleure connaissance des métiers du bâtiment et des travaux publics,
- mobilisation des outils de droit commun et plus particulièrement ceux dédiés à la formation,
- action innovante : action répondant à des besoins non-couverts par le droit commun : qualification des publics QPV sur des métiers en tension ; prise en compte des problématiques de FLE.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **39 500 €**.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique dans le cadre de la programmation CDV 2023 lors du bureau du 30 mars 2023 pour un accompagnement à hauteur de 19 361€.

## 2) BGE Franche Comté : Les Audacieuses

On constate au niveau national que les femmes ne représentent que 30 % des créations d'entreprises. Ce chiffre est encore plus faible au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville du fait de freins supplémentaires (freins familiaux, culturels, financiers, confiance en soi, manque de réseau...).

Les acteurs de la Fabrique à Entreprendre de Besançon souhaitent ainsi intervenir afin de permettre aux femmes, issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Besançon, de se tester dans leur volonté d'entreprendre.

Elles vont pouvoir ainsi, à travers un parcours modulaire, identifier leurs principaux freins, préciser ou confirmer le domaine d'activité à travers lequel elles souhaitent proposer un savoir faire et, ou, l'expression d'une passion. Et éventuellement redéfinir leurs objectifs en fonction des acquisitions nouvelles et des rencontres liées à leur parcours dans l'action « Les Audacieuses ».

L'action vise à promouvoir la création d'activité via une expérience réelle dans un cadre d'accompagnement renforcé et d'une démarche collective. Le risque financier étant le principal frein à la création d'activité, le portage salarial sera une réponse, en collaboration avec une coopérative d'activité.

Le second objectif sous-jacent est de permettre aux femmes de recréer une dynamique dans leur parcours professionnel à travers un travail collectif où les femmes devront mettre en place des actions

en exploitant toutes les facettes du métier d'entrepreneurs (comptabilité, tâches administratives, communication, commercialisation, production...).

À noter que deux sessions de présentation sont prévues en collaboration avec « Miroirs du Monde » et « l'École de la 2ème Chance ». Celles-ci auront lieu dans leurs locaux respectifs dans le cadre du pacte de l'Émancipation des Jeunes de Planoise.

Une session "Audacieuses" dure environ 3 mois avec un pilotage hebdomadaire de l'animateur Fabrique à Entreprendre

Nombre de bénéficiaires : 10

Le public cible : public féminin résidant les QPV ayant une idée de création d'entreprise

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **17 316 €**

3) Miroirs du monde : Construire son devenir- l'action est réalisée par l'Association Miroir du Monde en lien avec les partenaires de l'emploi

Ce projet comporte plusieurs objectifs

- favoriser le retour à l'emploi ou à la formation de demandeurs d'emploi ayant des freins linguistiques ou autres,
- permettre une meilleure adaptation personnelle et professionnelle des demandeurs d'emploi d'origine diverses dans le nouveau pays afin de favoriser l'autonomie sociale et professionnelle,
- mieux comprendre les attentes et les priorités des demandeurs d'emploi d'origine étrangère pour maximiser leurs chances d'intégration personnelle et professionnelle,
- maintenir et développer les acquis obtenus dans le dispositif d'accompagnement vers la Qualification (DAQ) ou Dispositif de formation Linguistique (DFL),
- être à l'écoute et optimiser la motivation de DE pour une insertion professionnelle et personnelle réussie,
- partager cette expérience avec les acteurs œuvrant autour de l'emploi.

Effectif : 10 personnes maximum par groupe sortant du DAQ ou du DFL par session avec la possibilité de sortie ou de la poursuite de l'action - Entrée Sortie permanente.

Nombre de bénéficiaires : 60

Le public cible : demandeur d'emploi résidant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **42 650 €**

4) Club sauvegarde de Besançon – du sport à l'emploi

L'objectif est de faire de l'activité sportive un « levier d'accroche » pour toucher toute personne éloignée de l'emploi et des structures institutionnelles pour les encourager à trouver ou retrouver le chemin de la formation ou de l'emploi, et à pousser les portes des institutions et/ou des entreprises.

Le souhait est de mettre en place un programme socio-sportif dont l'objectif est d'aider des résidents du quartier de Planoise notamment , licenciés du club ou non, à retrouver le chemin de l'insertion sociale et professionnelle en utilisant le sport comme source de motivation et de compétence.

La pratique sportive intégrée dans un projet de réinsertion professionnelle répondrait à un triple objectif :

- éducatif : partage de valeurs telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, la coopération, le respect d'autrui, l'autonomie, l'engagement...,
- social : le sport est vecteur de lien social et facteur d'intégration (égalité des chances, mixité...). Les règles applicables en collectif (esprit d'équipe, respect des règles, soutien des autres dans la difficulté...) sont transposables dans la vie professionnelle,
- sanitaire : contribution à une meilleure santé physique et mentale.

Cette action répond aux objectifs fixés par la cité de l'emploi :

- renforcement du maillage territorial : repérage du public par un acteur associatif pour une meilleure prise en compte des besoins et orientation vers les dispositifs dédiés à l'insertion sociale et professionnelle,
- action innovante par rapport à l'offre de service proposée : intégrer la pratique sportive dans un projet de réinsertion sociale et professionnelle ; travail sur la confiance en soi ; remobilisation des publics pour un retour à l'emploi durable.

Nombre de bénéficiaires : 60

Le public cible : demandeur d'emploi résidant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **25 000 €**

5) Roue de secours : Etude préalable à la mise en place d'une réponse "mobilité inclusive" innovante sur le territoire

L'enjeu de cette action est de mener une étude préalable à la mise en place d'une solution expérimentale et innovante dans le domaine de la mobilité inclusive.

Description :

- de nombreuses entreprises ont des difficultés pour recruter, notamment lorsqu'elles sont implantées en zones péri-urbaines ou rurales,
- la mobilité est clairement identifiée comme un des freins à l'accès à l'emploi ; les personnes en insertion professionnelle de notre territoire, et notamment les habitants des quartiers relevant de la Politique de la Ville ne peuvent accéder à ces offres d'emploi faute de moyen immédiat pour pouvoir se rendre sur leur lieu de travail.

L'association la roue de secours, plateforme de mobilité solidaire, propose de mener une étude préalable à une expérimentation sur le territoire de Grand Besançon Métropole afin de proposer une solution innovante en termes de mobilité inclusive auprès des personnes en insertion professionnelle du territoire.

Pour se faire, l'association procédera à un benchmarking quant à d'éventuelles solutions, notamment des solutions de "covoiturage organisé", et s'appuiera sur un consultant afin de proposer une expérimentation dans un second temps sur notre territoire/description du projet, méthodologie, conditions de réussite, partenariats à mettre en place (entreprises, service public de l'emploi, autres), moyens humains et matériels nécessaires, budget prévisionnel, rétro-planning).

Nombre de bénéficiaires : 20

Le public cible : demandeur d'emploi résidant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **4 000 €**

6) Jean Eudes – Blanchisserie du Refuge - Soutien psychologique à l'insertion professionnelle

L'objectif de cette action repose sur la volonté de comprendre les problématiques de comportements sur les postes de travail des salariés en insertion et du mal-être des salariés en parcours pour les soutenir dans ou vers l'emploi et ainsi faire face à des abandons de postes non justifiés.

Ce dispositif est adapté aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SAIE) car il peut permettre une réponse immédiate pour les salariés en parcours.

Il peut également faire prendre conscience et adapter le soin pour des personnes reconnues RQTH ou non identifiées comme tel, ce qui augmente la fragilité de ce public. Cette action répond donc à améliorer la performance d'un dispositif d'insertion grâce à l'association de soins. L'objectif d'une meilleure réponse aux besoins des usagers de continuité et d'une plus grande efficacité dans la prise en charge des parcours en sera amélioré.

Description :

- améliorer le parcours de réhabilitation psycho-sociale des salariés en parcours par un dispositif repéré, associant soin et insertion en articulation avec un parcours de soins habituels,
- repérer les personnes en souffrance psychique qui sont en dehors des parcours, - Effectuer de la prévention (éviter les arrêts maladies, les abandons de parcours...) via un soutien psychique dans le cadre du dispositif emploi,
- permettre l'accès aux soins/soutien pour ce public en difficulté durant le temps du dispositif de réinsertion et sans délai pour des problématiques en lien avec l'accompagnement d'insertion professionnelle,
- accompagner le personnel d'encadrement des SIAE pour s'adapter aux besoins spécifiques de ce public,
- améliorer le retour ou le maintien dans l'emploi dans la SIAE et favoriser l'insertion professionnelle dans l'emploi classique dans la mesure du possible.

Nombre de bénéficiaires : 120

Le public cible : Publics accompagnés en SIAE

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **35 228 €**

#### 7) Récapitulatif

Maitre d'ouvrage	Libellé du projet	Nombre de bénéficiaires	Demandé GBM	Proposé GBM
ARIQ BTP	Cross Job BTP AFEST	20	39 500	19 750
				19 361*
BGE Franche Comté	Les audacieuses	10	5 000	5 000
Miroirs du Monde	Construire son devenir	60	20 000	20 000
Club Sauvegarde de Besançon	Du Sport à l'emploi	60	22 000	22 000
Roue de Secours	Etude préalable à la mise en place d'une réponse mobilité inclusive innovante sur le territoire	20	4 000	4 000
Jean Eudes/ Blanchisserie du Refuge	Soutien psychologique à l'insertion professionnelle en augmentant l'offre de service	120	9 000	9 000
<b>TOTAL</b>		<b>290</b>	<b>99 500</b>	<b>99 111</b>

\* Ce projet a fait l'objet d'une délibération spécifique dans le cadre de la programmation CDV 2023 lors du bureau du 30 mars 2023 à hauteur de 19 361€.

L'ensemble de ces actions fera l'objet d'une évaluation spécifique.

Le montant de cette programmation qui s'élève à 99 111€ est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement des 6 subventions (sous réserve du vote de la délibération en Conseil de Communauté du 29 juin 2023, autorisant Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de la subvention de 100 000 € dans le cadre de la Cité de l'emploi) à :
  - ARIQ BTP à hauteur de 19 750 €,
  - BGE Franche Comté à hauteur de 5 000 €,
  - Miroirs du monde à hauteur de 20 000 €,
  - Club Sauvegarde de Besançon à hauteur de 22 000 €,
  - Roue de Secours à hauteur de 4 000 €,
  - Jean Eudes à hauteur de 9 000 €.
  
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

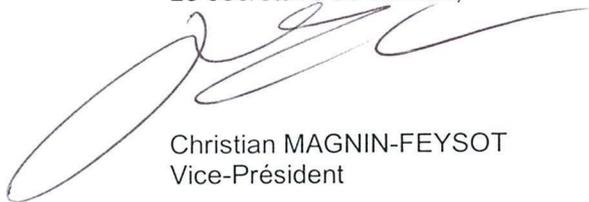
\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Christian MAGNIN-FEYSOT  
Vice-Président



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 15 juin 2023,

**Et :**

L'ARIQ BTP, représentée par son directeur général, M. Pierre Yves JEANNIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé Immeuble le CLOS DES DUCS 12 rue des grandes 21 121 AHUY

### Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2023.

L'ARIQ BTP mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association ARIQ BTP pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2023.

#### Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2023.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **19 750 €** au titre de l'action « CROSS JOB BTP AFEST» pour l'année 2023, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2024.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2023. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2023.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'ARIQ BTP  
Le Directeur Général,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Pierre Yves JEANNIN

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 15 juin 2023,

**Et :**

L'association Roue de Secours, représentée par son Président, M. Jean-Jacques BRETILLOT, dûment habilité, dont le siège social est 13 rue Krug, 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2023.

L'association Roue de Secours de Besançon mène principalement des activités visant à favoriser l'insertion sociale des publics résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion sociale des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association Roue de Secours de Besançon pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2023.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2023.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du

Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **4 000 €** au titre de l'action « ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE REPONSE "MOBILITE INCLUSIVE" INNOVANTE SUR LE TERRITOIRE» pour l'année 2023, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2024.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2023. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2023.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association  
Roue de Secours  
Le Président,

Jean-Jacques BRETILLOT

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 15 juin 2023,

**Et :**

L'association Jean Eudes, représentée par son Président M. Daniel BOUCON dûment habilité, dont le siège social est situé 101 rue de Vesoul 25000 BESANÇON.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2023.

L'association Jean Eudes mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion sociale des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association Jean Eudes pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2023.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2023.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,

- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de 9 000 € au titre de l'action « Soutien psychologique à l'insertion professionnelle» pour l'année 2023, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2024.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2023. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2023.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association  
Jean Eudes  
Le Président,

Jean Yves BOUCON

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 15 juin 2023,

**Et :**

L'association Miroirs du Monde, représentée par sa Présidente, M. Surender VERMA, dûment habilité, dont le siège social est situé 13 Avenue Ile de France 25000 Besançon.

### **Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2023.

L'association Miroirs du Monde mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association Miroirs du Monde pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2023.

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2023.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

- documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **20 000 €** au titre de l'action « Construire son devenir » pour l'année 2023, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2024.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2023. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2023.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association Miroirs de  
Femmes Reflets du Monde  
Le Président,

Surender VERMA

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 15 juin 2023,

**Et :**

La BGE FRANCHE - COMTE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Bernard BELORGEY, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon

### Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la Cité de l'Emploi.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2023.

La BGE FRANCHE COMTE mène des activités d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise, de conseil, de formation, de services aux entreprises, d'études et de gestion des pépinières.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient la BGE FRANCHE COMTE pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2023.

#### Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2023.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du

Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

**Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'action « Les audacieuses » pour l'année 2023, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

**Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

**Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2024.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

**Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

**Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

**Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

**Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2023. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2023.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Boutique de Gestion de  
Franche-Comté Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Bernard BELORGEY

Anne VIGNOT

**Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 15 juin 2023,

**Et :**

L'association Club Sauvegarde de Besançon, représentée par sa Présidente, Mme. Aline DAVID, dûment habilité, dont le siège social est situé 14 Rue Jacques Prévert 25000 Besançon.

**Contexte Général**

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2023.

L'association Club Sauvegarde de Besançon mène principalement des activités visant à soutenir le développement d'initiatives citoyennes et le milieu associatif local, à lutter contre la discrimination, à favoriser l'insertion sociale des publics résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d'insertion sociale des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre de la Cité de l'Emploi (cf. article 1 de la présente convention).

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association Club Sauvegarde De Besançon pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2023.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2023.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,

- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **22 000 €** au titre de l'action « Du Sport à l'Emploi » pour l'année 2023, au titre de la Cité de l'Emploi portée par Grand Besançon Métropole.

### **Article 4 - Versement de la subvention**

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2024.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 10 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2023. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2023.

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association  
Club Sauvegarde de Besançon  
La Présidente,

Aline DAVID

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT